



## **Catégorie des Ingénieurs et Cadres Techniques** **Compte rendu de la réunion** **Du 21 octobre 2009 à la DHOS**

### Participants :

Me Maud Lambert-Fénéry, Chef de Bureau, ministère (DHOS),  
Me Marie-Christine Escolan, Chargée de Mission, ministère (DHOS),  
M. Jean Marc Novak, Vice-président SNCH,  
M. Yves Osmont, SNCH.

### Thèmes abordés :

- Point sur difficultés rencontrées dans le cadre de l'intégration du personnel sous statuts locaux dans le statut national
- Préparation négociations statutaires pour Techniciens supérieurs hospitaliers.

### **1) DOSSIER INTEGRATION DU PERSONNEL SOUS STATUT LOCAL DANS LE STATUT NATIONAL**

Les situations sur le terrain sont très inégales. Certains établissements ont traité ce dossier rapidement, d'autres le traite actuellement (exemple CHU Fort de France), enfin dans certains établissements la situation est bloquées.

Après analyse, il ressort que les situations sont en général bloquées par l'application de l'article 23 du décret 868 du 5 septembre 1991. Les modalités de détachement décrites dans ce décret intègrent des restrictions qui peuvent être contraires à l'application de l'intégration des personnels sous statut local dans le statut national. En effet en fonction du statut local existant, l'application de cet article 23 peut, pour certains grades, poser des difficultés.

Les représentants de la DHOS ont précisé que cet article ne devait plus s'appliquer depuis la parution de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique.

### Actions :

La DHOS enquêtera sur l'ensemble des CH, CHU et structures régionales concernées avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

La DHOS transmet aux représentants du SNCH les références des textes réglementaires s'appliquant désormais pour les détachements de la catégorie technique de la fonction publique hospitalière.

Le SNCH se renseigne auprès des principales structures régionales concernées sur l'avancement de ce dossier.

Le SNCH contacte un CHU dans lequel le dossier est en cours de traitement afin de connaître les modalités d'intégration mises en œuvre.

Le SNCH doit saisir officiellement les représentants de la DHOS sur les difficultés rencontrées pour au moins un établissement.

## 2) NEGOCIATIONS STATUTAIRES

En préparation de la négociation statutaire concernant les techniciens supérieurs hospitaliers débutant le 29 octobre 2009, les représentants du SNCH demandent que soient traités les points suivants :

- Les nouvelles grilles indiciaires sont globalement désavantageuses pour les TSH, et demandent donc une augmentation de la prime en compensation et également pour répondre à la demande du rapport de la mission de Singly. Cette prime doit se voir dotée d'un fixe correspondant à 60% du montant ainsi que prévu dans la PFR (Prime de fonction et de résultat).
- Les aspects de droits à la retraite pour la partie fixe de la prime de technicité au delà de la prise en compte par la RAFT. Une piste serait de mettre en œuvre cette part fixe en NBI.
- La gestion de la carrière. Il faut à l'intérieur du corps une linéarité de carrière, comme dans le corps de Direction. Il est nécessaire également de permettre aux techniciens supérieurs d'accéder au corps des ingénieurs, ce qui est actuellement de fait quasiment impossible.
- La gestion de recrutements de « bacs+3 » ou « bacs+4 ». Comme pour les personnes ayant eu une activité, permettre un recrutement de ces profils au delà du 1<sup>er</sup> échelon.
- Permettre la gestion des mutations. Il faut mettre en œuvre un outil permettant aux techniciens supérieurs de postuler sur des ouvertures de postes.
- L'application de la réglementation. Il faut que la DHOS se dote d'outils pour faire respecter les lois, les décrets et les circulaires dans l'ensemble des établissements.

### Actions :

Ces éléments seront débattus lors des négociations statutaires. Le SNCH transmet l'ensemble de ses revendications avant le 29 octobre, date de la 1<sup>ère</sup> journée de négociation.